



## Le mot du **Maire**

### La prévention, notre priorité

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Jean du Gard s'est activement impliquée dans la prévention et la gestion du risque inondation.

L'information et la sensibilisation des citoyens face à ce risque sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

L'équipe municipale a ainsi décidé l'élaboration de ce Plan Communal de Sauvegarde dont l'objectif est de préserver la sécurité des habitants et de protéger au mieux leurs biens et leur environnement par la mise en place de mesures de prévention et de secours. Ce faisant elle répond également à l'obligation réglementaire qui lui est faite.

Ce document d'information recense les différents types de risques d'inondation auxquels notre commune est exposée. Il a pour objectif de vous informer des consignes de sécurité à respecter et des démarches à suivre en cas de risque ou d'inondation avérée provoquée par le Gardon de Saint-Jean et de Mialet ou par les ruissellements torrentiels.

En de telles circonstances, vigilance et entraide sont nécessaires et salvatrices.

**Michel ANTHÉRIEU,**  
Maire de Saint-Jean du Gard



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS à Saint Jean du Gard

## Le **RISQUE** identifié sur la commune

### Le risque Inondation

NATUREL

#### La commune de Saint-Jean du Gard est affectée par deux problématiques d'inondations :

■ **Les débordements provoqués par les crues du Gardon de Saint-Jean.** Cette rivière a un bassin versant d'une surface de 160 km<sup>2</sup> et elle est caractérisée par un lit relativement encaissé en amont de la zone urbaine de Saint-Jean du Gard.

Le Gardon déborde dans un premier temps sur les ponts submersibles et sur les chemins dans le lit moyen (Baumelle et Plaines). Comme ce fût le cas lors de la crue des 19 et 20 octobre 2006, deux maisons en rive droite peuvent être touchées (garage) par une inondation moyenne en aval du stade.

Dans le cas d'une crue importante (type 9 septembre 2002), les eaux du Gardon peuvent déborder sur la route RD 907 et inonder le tunnel routier.

La crue exceptionnelle de 1958 a causé beaucoup de dégâts sur la commune en grande partie à cause de la mise en charge du Pont Vieux en amont de la commune (empilement d'embâcles). Il s'agit de la crue de référence pour la commune de Saint-Jean du Gard.

Une petite partie de la commune de Saint-Jean du Gard est concernée par la traversée du Gardon de Mialet : il s'agit du hameau de Falguière (15 foyers environ). Le pont a été submergé le 9 septembre 2002 avec destruction des parapets, mais n'a pas été touché lors de la crue d'octobre 2006.

■ **Les crues torrentielles provoquées par les débordements des ruisseaux qui drainent le territoire communal.** Ces débordements provoqués par le Ruisseau de la Glacière (ou Ruisseau des Olivettes) ainsi que par le Ruisseau de Boissesson peuvent inonder une partie de la zone urbaine de la commune (passages à gué, gendarmerie, caserne des pompiers).

Ces cours d'eau réagissent lors d'événements pluvieux intenses qui touchent la commune ou ses alentours, pouvant constituer un risque pour les habitants et leurs biens.



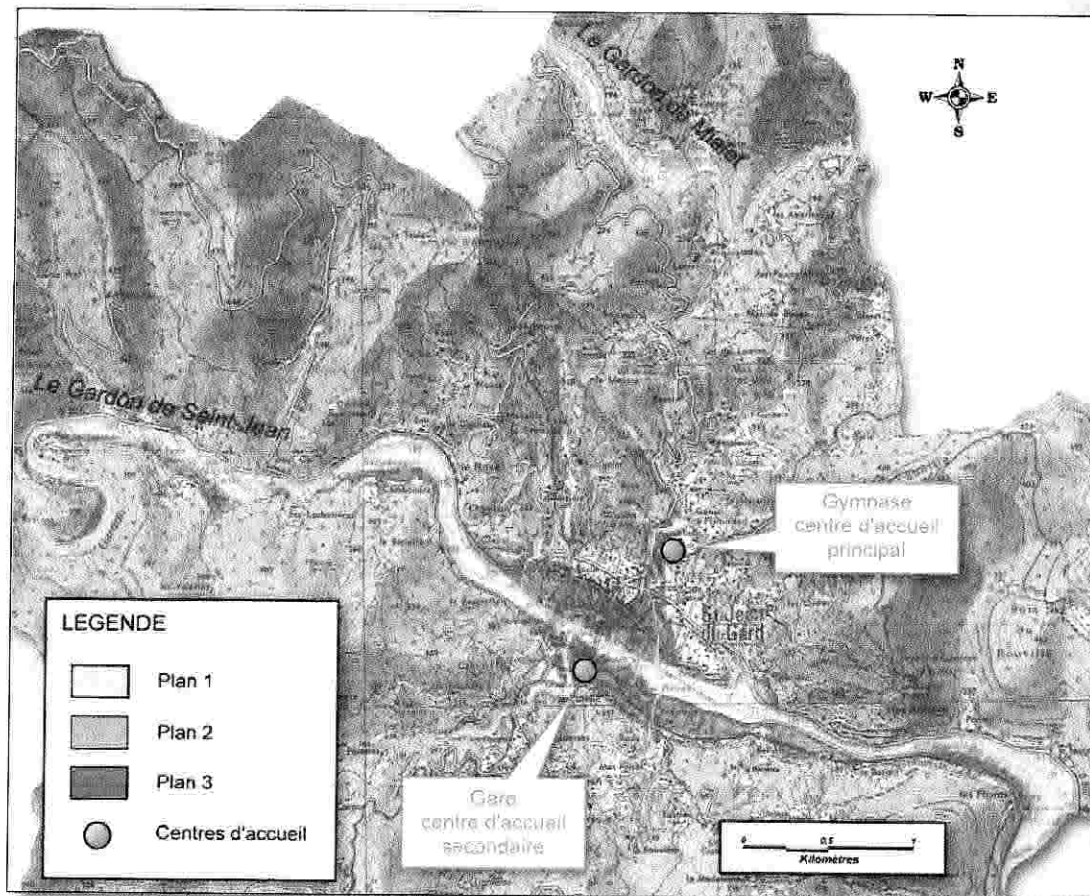
Source : Mairie

## SOMMAIRE

- Les scénarii d'inondations p.2
- Les consignes de sécurité  
Les bons réflexes à adopter p.3
- Les démarches d'indemnisation  
En cas de crise  
Les liens Internet utiles p.4

# Les SCÉNARII d'inondations

## Le risque Inondation



### Plan 1

Une crue moyenne du Gardon de Saint-Jean du Gard génère les premiers débordements au niveau des ponts submersibles, nécessitant un suivi de la situation sur le terrain (type 19 octobre 2006). Le seuil d'enclenchement du plan de niveau 1 se fera lorsque le niveau du Gardon de Saint-Jean du Gard dépassera le seuil de 3 m à Saumane ou de 3 m à Saint-Jean-du-Gard. Il sera également déclenché pour une crue du Gardon de Mialet atteignant 4,5 m à la station de Mialet. Ces seuils ont été choisis afin qu'ils permettent un temps d'anticipation avant les premiers débordements.

### Plan 2

Pour une crue plus importante, les eaux du Gardon sortent en aval du stade pour inonder les maisons en rive droite. Il y a également un risque de franchissement des eaux à travers les digues au droit des portes. Une surveillance de ces dernières devra être menée pour anticiper une inondation. Les actions seront réalisées si les eaux dépassent 5 m à Saumane, 4 m à St-Jean du Gard ou 6 m à Mialet.

### Plan 3

Enfin pour une crue exceptionnelle, un suivi de la situation devra se faire au droit du pont Vieux. En cas de mise en charge de celui-ci un risque de débordement et d'inondation grave menacerait le centre-ville, de même que par débordement sur les digues de protection. Les seuils hydrométriques ont été fixés à 8 m à Saumane, 5,5m à Saint-Jean du Gard et 8 m à Mialet. Dans ce cas, le risque d'une inondation majeure de la zone urbaine est réel et l'alerte est généralisée à toute la commune par le biais de la sirène.



Source : Mairie

## ÉVACUATION

En cas d'avis d'évacuation, la sirène sera activée. La municipalité vous invite à vous rendre au **Gymnase Municipal**, centre d'accueil principal. Suivant la situation, la municipalité pourra vous diriger vers **le gymnase du LEP, le gymnase du collège ou la gare**, qui feront office de centres d'accueil secondaires.

# Les CONSIGNES de sécurité

## AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'Etat)
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.  
**France Bleu Gard Lozère : 91.6 FM**
- **Prévoir les gestes essentiels :**
  - Amarrer les cuves.
  - Rassembler médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent... en vue d'une éventuelle évacuation.
  - Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
  - Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais, etc.)
  - Surélever le mobilier, et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur.

## PENDANT

### À L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

- Fermer portes, soupiraux, aérations,...pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments

### POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

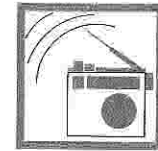
- Ne pas prendre l'ascenseur pour éviter de rester bloqué
- Ecouter votre radio de proximité pour connaître les consignes à suivre
- Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prendre vos papiers d'identité et si possible, fermer le bâtiment
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux
- Ne téléphoner qu'en cas de nécessité afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Ne pas revenir sur vos pas.

### GARDEZ VOTRE CALME, LES SECOURS SONT PRÊTS À INTERVENIR

## APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces
- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.
- Pour préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- **Chauffer** les locaux dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages

## Les BONS réflexes



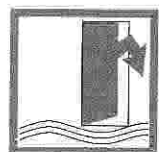
▶ Ecoutez la radio  
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Evitez d'utiliser votre véhicule



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages

# Les DÉMARCHES d'indemnisation

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat.
  - **Prendre des photos** des objets et zones inondés.
  - **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert.
  - Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
- Adresser votre déclaration **par lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

## En cas de crise

Un PC crise est ouvert en Mairie de Saint-Jean du Gard :

**Tél. 04 66 56 26 36**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,  
alertez les pompiers :

**Tél. 18 (poste fixe) 112 (portable)**

Autres numéros de secours :

**Police 17 - SAMU 15**

## Les LIENS INTERNET UTILES

- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : **[www.cdia.fr](http://www.cdia.fr)**
- Carte de vigilances « crues » : **[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**
- Carte de vigilances « météorologique » : **[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)**
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : **[www.logement.equipement.gouv.fr](http://www.logement.equipement.gouv.fr)**